



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

RUES PIETONNES BAR DU MARCHÉ

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

II – 2024-162

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes les mesures utiles en vue de prévenir tout accident et d'assurer le bon ordre à l'occasion de la piétonisation de la rue mercière.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour permettre le bon déroulement de la rue piétonne du Bar du Marché, le stationnement et la circulation sont interdits dans la rue Mercière (*par l'organisateur à l'aide de 2 véhicules bélier*) :

- Les Jeudis 4, 11 et 25 juillet 2024 ainsi que les jeudis 1^{er}, 8 et 29 août 2024 de 14h00 à 1h00 du matin.

Article 2. : Ces prescriptions seront signalées aux usagers par des panneaux règlementaires mis en place par les services techniques municipaux.

Article 3. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4. : Monsieur le directeur Général des Services est chargé de l'ampliation du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis, pour exécution, à Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame la responsable du service culture-animations. Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 27/06/2024

Le Maire,

Jean-Louis MILLET

Le directeur général des services,

Franck PACOUD

